

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 2696 à 2705présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 26, après le mot :

« estime »

insérer les mots :

« que les graves difficultés conjoncturelles dont se prévaut l'employeur pour mettre en œuvre l'accord de maintien dans l'emploi ne reposent sur aucun motif réel et sérieux ou »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement permettant de réintroduire le contrôle du juge judiciaire sur le caractère réel et sérieux des motifs invoqués par l'employeur à l'appui de la mise en place d'un accord de maintien dans l'emploi.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2696	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2697	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2698	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2699	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2700	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2701	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2702	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2703	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2704	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2705	de	M.	André CHASSAIGNE